

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS  
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

Délibération N°7

**OBJET : Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire – Affectation des résultats - Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire présenté au présent Conseil d'Administration,

Considérant les résultats de l'exercice comptable 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire qui s'établissent comme suit :

- Un solde déficitaire en fonctionnement de 7.035,32 €,
- Un solde excédentaire en investissement de 1.925,00 €,
- Des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement de 0,00 €,
- Des restes à réaliser en recettes de fonctionnement de 0,00 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 0,00 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 0,00 €,

Considérant les résultats antérieurs cumulés au 01 janvier 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire qui s'établissent comme suit :

- Un solde excédentaire de fonctionnement de 5.744,02 €,
- Un solde excédentaire d'investissement de 6.855,71 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire dans les conditions suivantes :
  - Le solde déficitaire en fonctionnement à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1.291,30 €,
  - Le solde excédentaire en investissement à la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de 8.780,71 €,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire dans les conditions suivantes :
  - Le solde déficitaire en fonctionnement à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1.291,30 €,
  - Le solde excédentaire en investissement à la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de 8.780,71 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024  
Le Président du C.C.A.S.,



**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).